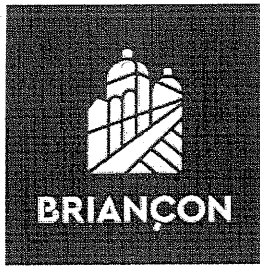


AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE
Regu le 08/10/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 10/10/2018 à 19:10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

N° DEL 2018.10.02/139

Thème : URBANISME 4

Objet : Programme
national action cœur de
ville: Approbation de la
convention cadre
pluriannuelle.

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Lors de la 2ème conférence nationale des territoires, le 14 décembre 2017, le Premier Ministre a annoncé le lancement du programme national « Action Cœur de Ville », démarche partenariale en faveur des villes moyennes pour mobiliser des moyens de l'État et de ses partenaires afin de mettre en œuvre les projets de territoire portés par les communes centre avec leur intercommunalité.

L'ambition portée par l'État est de relancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres villes.

L'État souhaite qu'une réponse globale soit apportée aux difficultés rencontrées pour redynamiser les cœurs de ville. La démarche d'accompagnement proposée aux territoires bénéficiaires donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

Ce projet de territoire devra traiter de différentes problématiques et enjeux, et notamment :

- conforter/faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville : réhabiliter et requalifier l'habitat privé ancien pour qu'il réponde aux impératifs et attentes d'aujourd'hui et être une alternative soutenable au modèle pavillonnaire, faciliter l'accès au logement des ménages modestes, renforcer l'accompagnement des projets de requalification du bâti,
- redonner de la force au tissu commercial et économique : développement, renouvellement et mixité des activités, traditionnelles comme innovantes (management de centre-ville, appui à la transformation numérique, développement de nouveaux services aux consommateurs, d'une expérience-client particulière, d'une offre de produits de qualité, innovants et originaux, mise en valeur de produits artisanaux locaux, etc.), facilitation de la mobilité et du stationnement en centre-ville, valorisation des atouts touristiques et culturels,
- favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire : créer une offre locative urbaine attractive et adaptée aux besoins des salariés et notamment des jeunes actifs ;
- améliorer la qualité de vie : mixité des services au public et des commerces ; facilité des déplacements (modes doux, transports innovants, développement de la « ville intelligente ») ; lien social ; inclusion, services publics et au public ; culture et patrimoine, sport, espaces verts, propreté ;
- soutenir la vie locale : qualifier les espaces publics et offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population, assurer une animation des centres, garantir la sécurité en centre-ville, proposer une offre de services à la population répondant mieux aux demandes mais aussi développer les usages des outils numériques (site internet de produits locaux, services de conciergerie, utilisation des réseaux sociaux pour valoriser des événements locaux, des prestations ou des produits, wifi gratuit en centre-ville, etc.).

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE
Regu le 08/10/2018

Les principaux partenaires et financeurs de ce programme sont l'État, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), Action Logement (organisme qui gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction).

Le financement interviendra principalement sur de l'aide à l'ingénierie et aux études préalables.

La commune de Briançon a candidaté au dispositif le 06/02/2018, pour solliciter l'inscription dans la liste des communes bénéficiant de ce programme.

Par courrier reçu le 06/04/2018, Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion Sociale et des Territoires, a annoncé que la ville de Briançon, en lien avec la Communauté de Communes du Briançonnais, avait été sélectionnée parmi les 222 villes éligibles au programme « Action Cœur de Ville », dont 2 seulement dans le département des Hautes Alpes, Gap et Briançon.

La commune a confirmé son intérêt à la démarche le 29/05/2018 et un premier Comité de projet s'est déroulé le 15/06/2018 pour préparer une convention formalisant l'engagement des différentes parties. Étant précisé qu'une convention cadre doit être signée avant fin septembre 2018.

Le comité de projet, en format de préfiguration le 20/07/2018, a partagé les enjeux du territoire et entamé une démarche de co-construction du projet et des orientations de la convention cadre dont un modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Le programme «Action Cœur de Ville» est une démarche pluriannuelle à engager sur la période 2018-2022 et qui s'achèvera en 2025. Il convient donc de valider les orientations de la convention cadre et de procéder à sa signature pour entrer dans l'élaboration du projet.

A compter de la signature de la convention-cadre, une phase d'initialisation de 12 mois sera engagée durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation du centre-ville seront précisés.

Suite à l'adoption de ces différents éléments complémentaires qui feront l'objet d'avenant à la convention, la phase de déploiement du programme d'actions sera mise en œuvre.

La convention cadre, objet de la présente délibération, est donc la première convention à intervenir. Elle permet de démarrer des actions prêtes dites « matures » en cohérence avec le programme, sans attendre la finalisation du diagnostic et du projet Cœur de ville. Dans un délai le plus rapide possible, une convention définitive dite convention d'initialisation, intégrera le diagnostic le projet et l'ensemble des fiches-actions à mettre en œuvre.

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE
Regu le 08/10/2018

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les principes de la convention cadre type à signer avec la Communauté de Communes du Briançonnais, l'État et les partenaires du programme « Action Cœur de ville », dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer à signer la convention d'initialisation à venir et les avenants successifs et nécessaires pour la mise en œuvre des actions, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

N° DEL 2018.10.02/139

PUBLIÉ LE **08 OCT. 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 4 DEL 2018.10.02/139

**PROGRAMME NATIONAL « ACTION CŒUR
DE VILLE » : APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
TYPE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.10.02/139 du 2 octobre 2018.

La Communauté de communes du Briançonnais représentée par son 1^{er} vice-président Monsieur Sébastien FINE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° _____ du conseil communautaire du

Ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires**»,

D'UNE PART,

ET

L'Etat représenté par Madame la Préfète du département des Hautes Alpes,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Monsieur Richard CURNIER Directeur régional,

Le groupe Action Logement représenté par Philippe HONORE et Martine CORSO respectivement Président et Vice-présidente du Comité Régional Action Logement PACA-CORSE,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame la Préfète du département des Hautes Alpes,

Le cas échéant, **le Conseil régional SUD - PACA**, représenté par Monsieur Renaud MUSELIER, Président,

Le cas échéant, **le Conseil départemental des Hautes Alpes**, représenté par Jean Marie Bernard, Président,

Ci-après, les « **Partenaires financeurs**»

D'AUTRE PART,

AINSI QUE

les **Partenaires locaux**,

La Présidente de **la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes Alpes**,

Le Président de **la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes Alpes**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de

rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Briançon est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux principaux suivants :

Préambule : Contexte urbanistique de la ville de Briançon et enjeux des projets en cours

Malgré ses atouts et son attractivité touristique, la commune de Briançon souffre de certaines difficultés propres aux villes ainsi qu'aux destinations touristiques : une concurrence accrue des territoires, une forte saisonnalité de son activité économique, une tension entre économie résidentielle et économie touristique notamment pour le logement, de faibles revenus par habitant et une activité commerciale en relative difficulté dans le centre de la ville basse et de la vieille ville.

Deux projets d'importance, en cours de réalisation vont par ailleurs prochainement, métamorphoser le paysage économique et urbain de la ville : L'aménagement de 10 hectares en centre-ville (ZAC « Cœur de ville ») et le projet touristique de reconversion du site du Fort des Têtes (Fort Vauban Inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO).

Deux opportunités pour repenser globalement le territoire et ses fonctionnalités.

La libération de 10 hectares occupés par d'anciennes casernes militaires par l'Etat, a permis à la commune de lancer une première opération de renouvellement urbain permettant la création de l'écoquartier ZAC « Coeur de ville ».

Cette nouvelle centralité permettra d'offrir des logements accessibles pour tous, des équipements publics culturels et sportifs de qualité, et un nouvel essor commercial de proximité pour la ville basse.

Le programme « Action Cœur de ville » permettra à Briançon de mener le deuxième acte de ce vaste projet de renouvellement urbain.

Il permettra d'inscrire le développement de ce nouveau quartier dans une réflexion globale afin de poursuivre la dynamique enclenchée avec la ZAC « Coeur de ville » pour engager des actions positives et correctrices permettant d'apporter cohérence et équilibre entre les différents pôles de centralité de la ville.

L'effet de levier de ce projet structurant et inédit pour Briançon doit permettre également de mener un chantier global de rénovation urbaine sur l'ensemble de la ville.

La création de ce nouveau quartier et le projet touristique du Fort des Têtes nécessitent, d'accompagner la mutation des pôles d'attractivité touristiques et commerciaux existants, par la mise en œuvre d'une politique volontariste de redynamisation.

Et ceci en cohérence avec la réflexion et les actions que la commune porte sur les déplacements à l'échelle de la ville basse, favorisant les transports en communs et les mobilités douces.

Le maintien des activités et l'accueil de nouveaux commerces diversifiés dans la vieille ville et la ville basse permettant d'en limiter la déprise, sont des enjeux forts pour lesquels il est important de mobiliser outils et des dispositifs d'accompagnement incitatifs permettant cette revitalisation.

La réhabilitation de certains espaces publics, en complément, permettrait de dynamiser et d'asseoir l'attractivité du centre ancien.

Concernant la thématique du logement, la création d'environ 800 logements neufs dans la ZAC « Cœur de ville » doit s'accompagner de mesures pour aider la réhabilitation du parc de logements existants souvent vétustes, dont le taux de vacances est supérieur à la moyenne nationale.

Le centre historique est également touché par de la vacance et présente de nombreux immeubles pour lesquels une rénovation tant énergétique que patrimoniale concourrait à la valorisation du site. De nombreux ilots sont fortement dégradés et nécessitent un effort financier important pour leur rénovation et remise sur le marché.

Le prix du foncier et prix du bâti sur la commune sont une difficulté supplémentaire pour maintenir une population aux revenus modestes en centre-ville, il est donc nécessaire de favoriser l'accès aux logements pour tous, par l'accession sociale à la propriété, la production de logements locatifs sociaux et de logements locatifs intermédiaires à prix modérés, grâce à la mobilisation des bailleurs sociaux et celle de l'Etat.

Conjointement à ces enjeux de développement urbain, il est indispensable de développer, favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles.

Le tourisme constitue la locomotive économique du Briançonnais et l'axe majeur de la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Par les actions qu'elle mène, **la Communauté de Communes du Briançonnais** cherche en effet à attirer et à favoriser le développement d'entreprises qui œuvrent dans ce domaine d'activités et s'assure de la complémentarité des politiques menées par les grands opérateurs touristiques du territoire.

La stratégie de développement territorial menée par la CCB, déclinée au travers du SCOT récemment approuvé, vise ainsi à développer une identité touristique forte du territoire du Briançonnais et à veiller à en préserver le potentiel.

A l'instar d'autres territoires de montagne, l'économie briançonnaise est essentiellement portée par les dépenses touristiques, caractéristique d'une économie présentielle (commerces de détail, services à la personne, secteurs de l'éducation, de la santé, ...).

Dans ce contexte, la CCB souhaite conduire une étude de définition d'une stratégie de dynamisation et de développement du commerce, de l'artisanat et des services de proximité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais. La CCB souhaite en effet se doter d'une stratégie commune visant à adapter l'offre commerciale du territoire aux attentes de la population d'une part mais également à intensifier la captation des flux commerciaux générés par le tourisme au profit des opérateurs économiques locaux d'autre part.

Conscients que ces activités constituent des piliers essentiels de la dynamique économique du Briançonnais car ils structurent les centres villes, les centres-bourgs et les villages et sont vecteurs de lien social, d'animation et de création d'emplois, la CCB souhaite en effet mieux appréhender, dans une logique prospective, les dynamiques à l'œuvre.

Ainsi, si les enjeux auquel l'appareil commercial doit faire face sont nombreux : développement du commerce en ligne, dévitalisation des centres villes, évolution du nombre d'habitants, vieillissement

de l'appareil commercial, évolution des modes de déplacement et nouveaux aménagements, influence du tourisme dans la dynamique commerciale,..., les modes de consommation évoluent. On observe une tendance forte du « retour au local », à l'authentique et à la recherche de proximité. Ces tendances constituent de vraies opportunités pour la redynamisation du tissu économique local, mais elles constituent également de vrais défis pour les décideurs locaux.

Par ailleurs, la CCB s'inscrit depuis 2016 dans une démarche globale d'innovation digitale autour des objets connectés (Internet des Objets – IoT) et poursuit 2 objectifs majeurs :

- Faire du Briançonnais un site pilote et un territoire d'innovation proposant l'ensemble des infrastructures numériques, dédié aux objets connectés en zone de montagne et en zone rurale
- Créer de nouveaux services et usages digitaux à l'attention des touristes et des citoyens.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de ville », certaines réflexions autour de la **Smart City** seront développées avec la commune de Briançon. Le projet Action cœur de ville permettra de développer un cadre opérationnel pour la création d'une Smart City en menant certaines expérimentations comme la réalisation de parkings intelligents, l'installation de mobilier urbain connecté, la mise en œuvre d'une gestion intelligente de l'éclairage public, l'expérimentation de poubelles intelligentes, la mise en place de dispositifs d'information dynamique...

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, la Commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Briançon. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

- **Action Logement** s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - *répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;*
 - *contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.*

Dans ce cadre, **Action Logement** finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

- **Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations** dans le cadre de la Banque des Territoires propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - *Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville de Briançon, intégré au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets d'ordre économique, commercial, touristique ;*
 - *Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;*
 - *Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;*
 - *Financer sous forme du Prêt Rénovation Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).*

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents ».

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

- Les engagements des autres partenaires seront précisés par voie d'avenants

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La direction de projet est assurée provisoirement par la directrice du service de l'urbanisme de la ville de Briançon, assistée des services compétents des deux collectivités.
- Un chef de projet sera recruté pour être exclusivement affecté à la mise en œuvre du projet « Action Cœur de ville ». Il sera placé sous l'autorité du maire. Il sera positionné au sein du service de l'urbanisme et pourra s'appuyer sur une équipe projet dédiée, composée d'agents de la ville de Briançon et de la Communauté de communes du Briançonnais, selon les compétences requises et thématiques à mettre en œuvre.
- La ville de Briançon sollicitera prochainement une demande de subvention de l'ANAH pour ce recrutement.
- Un groupe de travail spécifique sur les enjeux de développement commercial et économique sera mis en place conjointement avec les chambres consulaires.
- L'organisation définitive, et particulièrement celle du comité technique, sera précisée ultérieurement par voie d'avenant.
- Les outils ou méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre seront précisés collégialement au cours de la phase d'initialisation.
- La communication relative aux actions sera pilotée par le service communication de la ville de Briançon.
- Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire (dont rôle du comité de développement) seront précisés ultérieurement par voie d'avenant.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par **Gérard FROMM, Maire de Briançon** et par **Sébastien FINE, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Briançonnais**.

Aurélié POYAU, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme de la ville de Briançon est désignée élue référente du programme « Action Cœur de ville ».

Le comité de projet est composé du :

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet,

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, la Région, le Département des Hautes Alpes, les Chambres Consulaires, l'EPF, etc.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de **six ans et demi**, à savoir jusqu'au **30 Mars 2025**.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum** visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet

détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1 Réalisation du diagnostic

Activités

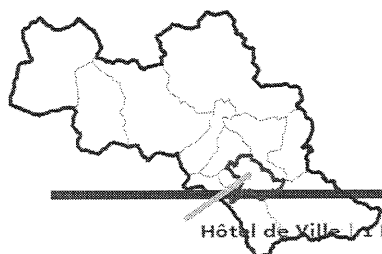
Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

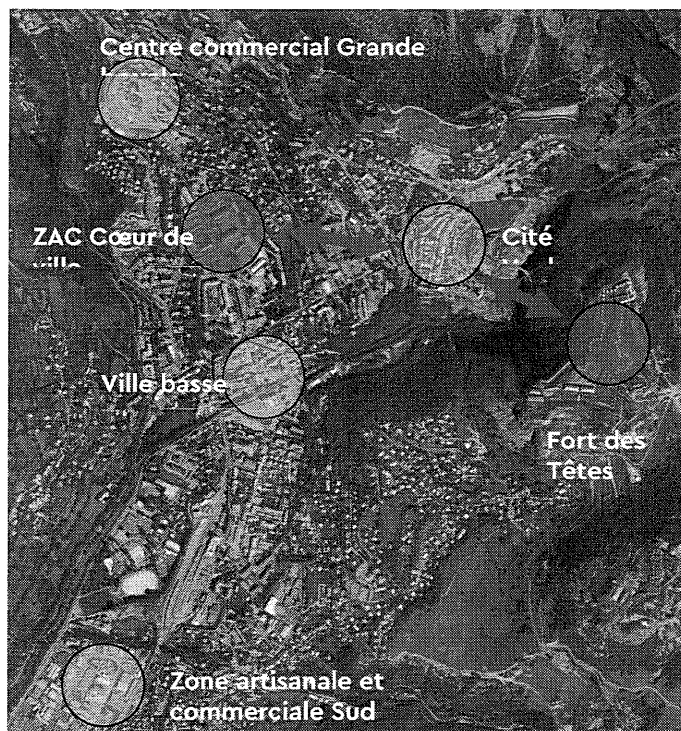
Il s'appuiera sur les différents diagnostics existants et réalisés par les deux collectivités, qui seront mis à profit pendant la phase d'initialisation, pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement des différentes thématiques.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville de Briançon ainsi que le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur de la ville - centre et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur de ville.

Le périmètre d'études : Pour l'Axe 2 et 3 = L'intercommunalité

Pour les autres axes: **Le périmètre d'étude et d'intervention** = Ville de Briançon





Le diagnostic couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- **Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;**
- **Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;**
- **Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;**
- **Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;**
- **Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.**

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget prévisionnel (€ TTC)
Axe 1	Habitat		
DIAG1	Réalisation d'un diagnostic l'habitat en vue d'un futur PLH communal. <u>Objectifs</u> : analyse qualitative et quantitative, adéquation niveau de	2019	30 000€ Co-financement à définir

	ressources/typologies/services/vacances/acc essibilité/salubrité – structuration offre et dynamique <u>Porteur de projet</u> : Commune		
DIAG2	OPAH-RU - Vieille Ville - Abords de la ZAC CDV - Ville Basse - Etude préalable - Etude Pré-opérationnelle Les études comprendront un volet spécifique copropriétés « dégradées » aux abords de la ZAC CDV et dans la Ville Basse. <u>Porteur de projet</u> : Commune	2018-2019	85 000€ Co- financement ANAH =50%
Axe 2	Commerces - Développement économique		
DIAG3	Etude d'opportunité et faisabilité du projet « Cité des Arts » <u>Porteur de projet</u> : Commune	2018-2019	50 000 € Co- financement: CDC - en attente du montant de la participation
DIAG4	Etude de définition d'une stratégie de dynamisation et de développement du commerce de l'artisanat et des services de proximité sur le territoire de la CCB <u>Objectifs</u> : - Identifier et analyser les modes opératoires susceptibles de porter le développement d'une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire de la CCB afin de répondre à la demande des habitants et des touristes (flux, offre, comportements, vacance, dynamiques d'ensemble, ...) - Dresser un état des lieux - Identifier les enjeux stratégiques en vue de doter le territoire d'un projet global et partagé de développement commercial durable - Décliner la stratégie en plan d'actions pluriannuel <u>Partenaires</u> : Chambres Consulaires (dont CCI en vue de la mise à jour de l'étude commerce réalisée en 2013 sur Briançon), les communes et les associations de socio-professionnels <u>Porteur de projet</u> : CCB	Septembre à décembre 2018	30 000€ Co- financement: CDC - en attente du montant de la participation
DIAG5	Etude de repositionnement stratégique d'Altipolis <u>Objectifs</u> :	2019	En cours de définition Co-

	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'offre proposée par l'outil immobilier Altipolis, pépinière-hôtel d'entreprises de la CCB situé en plein Cœur de Ville, afin de favoriser l'implantation d'activités économiques diversifiées - Analyser le positionnement actuel et comparativement à d'autres outils immobiliers du même type face aux évolutions constatées du modèle économique de la jeune entreprises et au développement de nouvelles formes de travail (télétravailleurs, travailleurs indépendants, travailleurs « nomades », touristes travailleurs, ...), - Définir une stratégie (offre de services) et un positionnement marketing adapté au territoire qui permettent l'implantation d'activités économiques pérennes en centre-ville - Décliner la stratégie en plan d'actions (incluant actions marketing et communication <p><u>Porteur de projet</u>: CCB</p>		financement: CDC – en attente du montant de la participation
Axe 3	Accessibilité, mobilité et connexions		
DIAG6	<p>Etude de mobilité dans le centre-ville - Actualisation du PDU :</p> <p><u>Objectifs</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer et analyser les offres actuelles de transports et de stationnement en lien avec l'étude de mobilité sur le périmètre intercommunal programmée en 2018/2019, - Observer les niveaux de trafics aux différentes saisons, - Anticiper les évolutions des pratiques de mobilité liées à l'aménagement de la ZAC Coeur de ville, - Proposer des actions innovantes d'amélioration des mobilités et du stationnement. <p><u>Porteur de projet</u>: Commune</p>	2018-2019	100 000€ Co-financement à définir
DIAG7	<p>Etude de définition d'une stratégie numérique visant à faire du Briançonnais un territoire intelligent</p> <p><u>Objectifs</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une déclinaison adaptée au territoire Briançonnais du concept de « Smart City » en identifiant les leviers d'actions pertinents pour répondre aux attentes des collectivités (optimisation technique et financière des services) et aux besoins des usagers (évolution des modes de vie des 	2018-2019	40 000€ (Budget à consolider) Co-financement: CDC – en attente du montant de la participation

	habitants et des touristes) - Mener une analyse comparative et la confronter à la réalité du territoire Briançonnais (notamment en matière d'infrastructures) et aux attentes en matière de services et d'usages du numérique - Définir une stratégie (offre de services relevant de la « Smart City ») - Décliner la stratégie en plan d'actions <u>Porteur de projet</u> : CCB		
Axe 4	Formes urbaines, espace public et patrimoine		
DIAG8	Etude de programmation urbaine et de requalification du quartier de la gare + quartier des Sagnes Etude de programmation et faisabilité de reconversion des bâtiments MJC/Conservatoire/Bâtiment CRS et aménagement des abords <u>Porteur de projet</u> : Commune	2019	100 000€
Axe 5	Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs		
	Néant		
Total		2018-2019	Budget à consolider

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2 Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens de certains partenaires, notamment la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH et Action Logement, dont les modalités d'aide en ingénierie et en financement seront définies précisément par voie d'avenants.

Il est d'ores et déjà acté que la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage sur une aide financière plafonnée à 50% du montant de certains diagnostics.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

6.3 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Activités

Les Collectivités compléteront la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler:

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.4 Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens de certains partenaires, notamment la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH et Action Logement, dont les modalités d'aide en ingénierie et en financement seront définies précisément par voie d'avenants.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

6.5 Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Axe 1	Habitat			
	Aucune identifiée			

Axe 2	Commerces - Développement économique			
	Aucune identifiée			
Axe 3	Accessibilité, mobilité et connexions			
AM3.1	Schéma de mobilité rurale	2018-2019	67 000€	Europe Etat
AM3.2	Réfection de la rue Alphanand	2018-2019	109 000€	Autofinancement
AM3.3	Travaux d'aménagement d'une partie de la voie verte intra urbaine	2Etat - CDO5 - CR Paca	108 000€	40 000€ PETR/ETAT 32 000 € CDO5
Axe 4	Formes urbaines, espace public et patrimoine			
AM4.1	Réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine dans l'ancienne église des Cordeliers (Ville Haute)	2015-2019	2 383 538 €	Etat - CDO5 - CR Paca
AM4.2	Aménagement des berges de la schappe	2018	60 000€	Autofinancement
Axe 5	Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs			
AM5.1	Réalisation d'une médiathèque ZAC « Cœur de ville »	2017-2019	6 000 000€	Etat - CDO5 - CR Paca

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 6 à cette convention.

6.6 Achèvement de la phase d'Initialisation

- A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.
- Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.
- Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.
- Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

7.1 Résultats du diagnostic

Le Diagnostic réalisé en phase d'Initialisation mettra en évidence les principaux points suivants :

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration :		

vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré		
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics		

Le diagnostic complet sera joint par avenant à la présente convention.

7.2 Présentation de la stratégie et du projet

La phase d'initialisation permettra d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques seront décrites ci-après, de façon synthétique, et sera jointe de façon détaillée par avenant à la convention.

7.2.1 Objectifs généraux

Les objectifs du programme national action cœur de ville seront déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de **Briançon**.

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- **Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

Enjeux :

- Un parc de logements privés existant ancien, souvent vétuste dans des secteurs bien identifiés,
- Un parc de logements locatifs sociaux existant ancien, souvent vétuste dans des secteurs bien identifiés,
- Un faible niveau de revenu par habitant et un marché de l'immobilier en accession privée à un prix élevé rendant une accession à la propriété difficile,
- Suite à la mise sur le marché de logements neufs, adaptés aux nouveaux usages et normes dans la ZAC CDV, il paraît nécessaire de participer à un rééquilibrage de l'offre locative privée et en accession pour soutenir économiquement le marché immobilier résidentiel dans l'ancien,
- Valoriser le marché de l'immobilier et poursuivre l'embellissement de certains quartiers - Abords de la ZAC CDV, ZAC Chancel, Vieille ville, ...

Enjeux énergétique liés au Territoire TEPCV : Encourager les réhabilitations notamment énergétiques ainsi que l'adaptation des logements aux personnes âgées

Objectifs:

- Réduire la vacance des logements
- Lutter contre l'habitat dégradé
- Produire des logements adaptés et confortables, en particulier pour les salariés et jeunes actifs
- Permettre une diversité de l'offre et aider à la mobilité permettant un parcours

résidentiel

- Produire de la mixité sociale, des produits et des programmes diversifiés.
- Favoriser l'émergence de programmes de réhabilitation énergétique des logements sociaux

• **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Enjeux :

- 3 polarités commerciales existantes à soutenir et à équilibrer: Vielle ville – Ville Basse Zone d'activités Sud
- Une nouvelle centralité: l'écoquartier ZAC « Cœur de ville » et ses interactions avec les polarités existantes
- Diffuser le dynamisme de ce nouveau quartier à sa périphérie

Objectifs :

- Lutter contre la vacance commerciale
- Renforcer et valoriser la diversité de l'offre commerciale, renforcer l'offre alimentaire de proximité en centre-ville
- Permettre l'installation et le développement d'activités novatrices en centre-ville
- Accompagner la transformation des commerces pour répondre aux besoins des consommateurs

• **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

Enjeux :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville en réaménageant les voies, espaces et parkings publics

Objectifs :

- Promouvoir l'intermodalité et desserte des pôles d'attractivité
- Valoriser le stationnement public existant et créer une offre nouvelle adaptée sur le principe de mutualisation
- Promouvoir et favoriser les modes doux de déplacement

• **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Enjeux :

- Améliorer l'attractivité de Briançon et son cadre de vie

Objectifs :

- Soutenir les actions de revitalisation commerciale et participer à l'embellissement des espaces publics
- Soutenir la mise en valeur du patrimoine et monuments remarquables

• **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**

Enjeux :

- Structurer et valoriser l'offre de services publics

Objectifs :

- Permettre un accès facilité et de proximité aux équipements
- Enrichir l'offre d'équipements publics: équipements culturels et sportifs

D'autres axes seront, le cas échéant, inscrits de manière complémentaire, par voies d'avenants.

7.3 Périmètres d'Intervention

Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation, ou de déploiement, en fonction de la date d'effectivité de l'article de loi créant l'ORT et de son décret d'application.

7.4 Plan d'actions

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites

ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

Réf	Description succincte	Lieu	Porteur de projet	calendrier	Budget (en € TDC)	Partenaires financiers envisagés
axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville						
PA1.1	Favoriser les opérations de rénovation des logements sociaux (Mesures incitatives)	Abords ZAC CDV Vieille ville	Bailleurs sociaux	2019-2024	A définir	A définir avec Action Logement /Bailleurs
PA1.2	Mettre en œuvre un dispositif de soutien d'accession à la primo et secundo accession, à prix abordable Favoriser les programmes de prêts en accession sociale	Ville	Ville/pro moteurs/bailleurs sociaux	2019-2024	A définir	A définir avec Action logement /Bailleurs
PA1.3	Favoriser la production de logements non finis (plateau nu) Tester un dispositif par le biais d'un appel à projet	Ville	Ville/ARE A/Promoteurs/bailleurs sociaux	2019-2024	A définir	A définir avec Action Logement
axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré						
PA2.1	Opération collective au titre du FISAC	CCB	CCB	2020 - 2023 (si candidature retenue à l'Appel à Projet)	A définir	A définir
PA2.2	Mise en œuvre du projet « Cité des Arts » - Animation du projet - Direction artistique - Outils de portage des cellules commerciales (exemple des mini foncières) - Aide à la rénovation de locaux pour installation artisans d'art et artistes « Boutiques à l'essai »	Vieille ville	Ville/CCB	2019-2022	à définir	CDC, CMA, CCI, etc

	- Actions de communication et de marketing					
PA2.3	Réalisation d'une charte signalétique, mobilier, enseignes etc...	Vieille ville	Ville	2020	A définir	A définir
PA2.4	Mise en œuvre d'un mécanisme d'aide à l'installation de commerces ciblés dans la ZAC Cœur de ville	ZAC CDV	Ville CCB Promoteurs	2019-2022	Modalités d'interventions à définir	A définir
axe 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions					
PA3.1	Conception et mise en œuvre de mobiliers connectés	Ville	CCB	2019-2020	A définir	A définir
PA3.2	Création d'un parking public et parking personnel pour l'hôpital (Etudes et travaux)	Ville	Ville		2 000 000€ (à consolider par une faisabilité)	A définir
PA3.3	Réaménagement de l'entrée de ville côté Italie (Etudes et travaux)	Ville	Ville	2020	600 000€	A définir
PA3.4	Réfection de la rue Pasteur (Etudes et travaux)	Ville	Ville	2019	500 000€	A définir
PA3.5	Réfection de l'avenue de la République (Etudes et travaux)	Ville	Ville	2021-2022	700 000€	A définir
PA3.6	Réaménagement du carrefour grande boucle + aménagements paysagers (Etudes et travaux)	Ville	DIRMED	2019-2021	2 200 000€	Etat (733 000 €) CR Paca (733 000) CDO5 (533 000)
PA3.7	Requalification du parking public avenue du 159 ème + entrée parking Chancel (Etudes et travaux)	Ville	Ville	2022-2025	1 000 000€ (à consolider par une faisabilité)	A définir
PA3.8	Création d'un parking paysager ancien boulodrome + Schappe	Ville	Ville	2020-2024	1 000 000€ (à consolider)	A définir

	(Etudes et travaux)				par une faisabilité)	
axe 4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine					
PA4.1	Révision du PSMV – Secteur sauvegardé	Vieille ville	Ville	2020	30 000€	A définir
PA4.2	Réalisation d'un espace public chapelle des Pénitents + liaison piétonne avec entrée du CIAP/Cordeliers (Etudes et travaux)	Vieille ville	Ville	2020- 2024	3 000 000€ (à consolider par une faisabilité)	A définir
PA4.3	Création de parcours patrimoniaux connectés - signalétique	Vieille ville	Ville	2020- 2022	50 000€ (à consolider par une faisabilité)	A définir
PA4.4	Requalification de l'intérieur de l'ilot Chancel (Etudes et travaux)	Ville	Ville	2022- 2025	500 000€ (à consolider par une faisabilité)	A définir
PA4.5	Réalisation de jardins partagés, espaces ludiques et conviviaux dans le jardin ZAC CDV (travaux) + Animation de projet	ZAC CDV	Ville	2020- 2022	200 000€	A définir
PA4.6	ZAC CDV - Acquisition d'un mobilier forain pour le marché, modulaire et adapté pour la nouvelle place du marché	Centre- Ville	Ville	2020- 2024	Chiffrage en cours	A définir
axe 5	Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs					
PA5.1	Réalisation du pôle culturel ZAC « Cœur de ville » (Etudes et travaux)	ZAC CDV	CCB	2019-2024	18 000 000€	A définir
PA5.2	Reconversion de l'ancienne bibliothèque en Résidence d'artistes (Etudes et travaux)	Vieille ville	Ville	2019-2024	(à consolider par une faisabilité)	A définir
PA5.3	Réalisation d'un parking public enterré de 100 places ZAC CDV (Etudes et travaux)	ZAC CDV	Ville	2019-2021	3 000 000€	A définir

PA5.4	Réalisation d'un gymnase à vocation de la Cité Mixte - Collège + Lycée + associations - ZAC CDV	ZAC « Cœur de ville »	Ville Région CDO5	2019-2022	4 500 000€ (à consolider par une faisabilité)	A définir (part CR Paca/part CDO5)
PA5.5	Travaux d'accessibilité PMR et rénovation énergétique des équipements publics <ul style="list-style-type: none"> - MJC - Crèche - Mairie et siège CCB 	Ville	CCB Ville	Mairie et siège CCB = 2019	Chiffrage en cours	A définir
PA5.6	Développer un cadre opérationnel pour une Smart city (Infrastructures IoT) <ul style="list-style-type: none"> - Parkings intelligents - Mobilier connecté - Gestion de l'éclairage public - Poubelles intelligentes - Information dynamique 	Ville	Ville CCB	2019-2020	178 000€ (à consolider)	A définir

Chaque Action devra être complétée et exposée de façon détaillée, puis instruite par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action. Chaque Action fera l'objet d'une Fiche action annexée à la présente Convention par voies d'avenants.

Calendrier général

Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation. Un calendrier détaillé du projet y figurera.

Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

Budget et financement

Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Le budget estimatif du projet est à consolider.

Chacune des actions sera chiffrée et devra définir les parts financières des collectivités et chacun des cofinanceurs.

Le budget détaillé du projet, sera mis à jour annuellement et annexé par voies d'avenants à la convention.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 – Election de Domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville - Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon
- **pour la Communauté de Communes du Briançonnais** : Siège de la CCB - Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Convention signé en exemplaires, le Commune de Briançon	Communauté de Communes du Briançonnais	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Gérard FROMM Maire de Briançon	Sébastien FINE 1ere Vice-Président de la CCB	Madame Cécile BIGOT Préfète des Hautes Alpes
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
ANRU (le cas échéant)	[Autre Partenaire]	[Autre Partenaire]
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE
Regu le 08/10/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 4 DEL 2018.10.02/139

**PROGRAMME NATIONAL « ACTION CŒUR
DE VILLE » : APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
TYPE**

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic : ce document sera annexé ultérieurement par voie d'avenant.

ANNEXE 2 :

Document de présentation du projet : Ce document sera annexé ultérieurement par voie d'avenant.

ANNEXE 3 :

Plan des périmètres d'intervention : ce document sera annexé ultérieurement par voie d'avenant.

ANNEXE 4 :

Calendrier détaillé du projet : ce document sera annexé ultérieurement par voie d'avenant.

ANNEXE 5 :

Budget détaillé du projet : ce document sera annexé ultérieurement par voie d'avenant.

ANNEXE 6 :

Fiches actions matures (pour actions 2018 et 2019) (ci-après jointes à la convention)

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE

Regu le 08/10/2018

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE
Regu le 08/10/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 4 DEL 2018.10.02/139

**PROGRAMME NATIONAL « ACTION CŒUR
DE VILLE » : APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
TYPE**

ANNEXE 6

**FICHES ACTIONS MATURES (*pour actions
2018 et 2019*)**

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002139-DE

Regu le 08/10/2018

Annexe 6 – Fiches Actions matures (pour actions 2018 et 2019)

P 1/7

Nom de l'action	AM 3.1 : Elaboration d'un schéma de mobilité rurale
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	La volonté est de définir un plan d'action concerté et stratégique en matière de mobilité et d'accessibilité au territoire.
Objectifs	Bénéficier d'un diagnostic partagé en matière de mobilité, définir un scénario et des fiches actions à mettre en œuvre. Ce schéma s'attachera à l'accessibilité du territoire, aux mobilités alternatives (co-voiturage, auto-stop partage, transport en commun, mode actif) nécessaire à la population résidente et touristique.
Intervenants	Communauté de Communes du Briançonnais Les 13 communes de la CCB, le SIVM, le Département, la Région, les acteurs du transport et du tourisme.
Budget global	67 000 € TTC
Modalité de financement	Union Européenne – Programme PITER : 85%, financement acquis
Indicateurs d'avancement	Finalisation et Adoption du Schéma de Mobilité Rurale Réalisation du plan d'actions définis
Indicateurs de résultat	Finalisation et Adoption du Schéma de Mobilité Rurale Réalisation du plan d'actions définis

- Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier	Budget
Référence			

- Signatures

Commune de Briançon	CCB	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Gérard Fromm, Maire	Sébastien Fine 1 ^{er} Vice-Président	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Annexe 6 – Fiches Actions matures (pour actions 2018 et 2019)

P 2/7

Nom de l'action	AM 3.2 : Réfection de la rue Alphan
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	Aménagement de la rue (création d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales, élargissement des trottoirs, création d'une continuité pour les PMR, reprise des revêtements de chaussée et de trottoir) qui est un lieu très fréquenté par les piétons, étant située entre une école primaire et une école maternelle, à proximité immédiate de la rue Centrale, rue commerçante du centre ville.
Objectifs	Améliorer le confort et la sécurité des déplacements piétons et automobiles
Intervenants	Commune de Briançon Opération autofinancée, coordonnée avec la SPL ESHD pour le remplacement du réseau d'eau potable et la société BBE, délégataire de la commune pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur.
Budget global	109 000 € TTC
Modalité de financement	Opération autofinancée
Indicateurs d'avancement	Linéaire de réseaux créés, linéaire de trottoir repris.
Indicateurs de résultat	Continuité PMR, qualité du revêtement du trottoir et de la chaussée, fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales

- Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier	Budget
Réfection de la rue Alphan		Réseaux souterrains réalisés à 100% le 31/08/18. Travaux de surface (bordures, goudronnage) programmés au printemps 2019.	109 000 €TTC

- Signatures

Commune de Briançon	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Gérard Fromm, Maire	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Annexe 6 – Fiches Actions matures (pour actions 2018 et 2019) P 3/7

Nom de l'action	AM 3.3: Travaux d'aménagement d'une partie de la voie verte intra urbaine
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	Aménagement d'une section de voie verte sur la berge de la Guisane, entre le casino de jeux et la résidence OPH des Cros.
Objectifs	Améliorer le confort et la sécurité des déplacements piétons et cycles. Inciter au report modal.
Intervenants	Commune de Briançon Opération financée par l'Etat via les crédits TEPCV et le Département
Budget global	108 000 € TTC
Modalité de financement	Etat TEPCV 40 000 €, Département des Hautes Alpes : 32 000 €, Autofinancement : 18 000 €. Total 90 000 € HT
Indicateurs d'avancement	Linéaire de voie verte créé.
Indicateurs de résultat	Qualité du revêtement, fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales, fréquentation de l'itinéraire par les piétons et cyclistes

• Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier	Budget
Voie Verte		Chantier réalisé entre avril et septembre 2018	108 000 € TTC

• Signatures

Commune de Briançon	Etat	CD 05			
Gérard Fromm, Maire	Madame la Préfète des Hautes Alpes	Monsieur le Président du Département			

Annexe 6 – Fiches Actions matures (pour actions 2018 et 2019)

P 4/7

Nom de l'action	AM 4.1 : Réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
Axe de rattachement	Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	Le projet consiste en la restauration de l'ancienne Eglise des Cordeliers, située dans la vieille ville, afin d'y accueillir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Il s'agit de créer un lieu vivant, riche en animations multimédia, dont l'objectif est de faire découvrir à tous les publics l'architecture et le patrimoine du territoire à travers ses dimensions géographique, historique, politique, religieuse, socio-économique et technique. Les travaux de restauration ont débutés en 2015, poursuivis par des travaux d'aménagement intérieur en cours de réalisation. Objectif : livraison de l'équipement : juin 2019
Objectifs	Créer un équipement nouveau au cœur de la vieille ville, valoriser le patrimoine remarquable de Briançon, et le rendre accessible à tous.
Intervenants	Commune de Briançon DRAC : SRA et CRMH
Budget global	2 383 538 € TTC
Modalité de financement	Région : 20% - Etat DRAC : 7.39% - Etat FNADT : 2.55% - Europe FEDER : 50% - Mécénat : 200 000€ - Autofinancement
Indicateurs d'avancement	Durée des travaux - Tenue de la date prévisionnelle de livraison de l'ouvrage.
Indicateurs de résultat	Qualité des aménagements et des supports pédagogiques proposés - indicateur de fréquentation du CIAP -

- Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier	Budget

- Signatures

Commune de Briançon					
Gérard Fromm, Maire					

Annexe 6 – Fiches Actions matures (pour actions 2018 et 2019)

P 5/7

Nom de l'action	AM 4.2 : Aménagement des berges du lac de la Schappe
Axe de rattachement	Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	Le parc de la Schappe est un jardin public situé au pied de la vieille ville de Briançon, à proximité du centre de la ville basse (quartier Sainte Catherine). L'action concerne l'aménagement de la partie Nord des berges du lac du parc qui est érodée et peu accueillante. Des banquettes seront créées afin de limiter l'érosion et de créer des espaces de repos et de détente. La berge du lac sera soutenue par des fascines de saule quand les banquettes seront construites grâce à des soutènements en bois et pierre.
Objectifs	Améliorer le confort et l'attractivité du parc qui est un lieu majeur de rencontres et de détente pour les briançonnais comme pour les gens de passage.
Intervenants	Commune de Briançon
Budget global	60 000 € TTC
Modalité de financement	Opération autofinancée
Indicateurs d'avancement	Linéaire de banquettes créées.
Indicateurs de résultat	Fréquentation de l'espace, retours des utilisateurs

- Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier	Budget
Aménagement des berges du lac de la Schappe		Chantier réalisé entre septembre et novembre 2018	60 000 €TTC

- Signatures

Commune de Briançon					
Gérard Fromm, Maire					

Annexe 6 – Fiches Actions matures (pour actions 2018 et 2019)

P 6/7

Nom de l'action	AM 5.1 : Réalisation d'une médiathèque comprenant un service d'archives dans la ZAC « Cœur de ville »
Axe de rattachement	Axe 5 : - Fournir l'accès aux équipements et services publics.
Date de signature	
Description générale	<p>Ce nouvel équipement sera situé au cœur de l'écoquartier de la ZAC « Cœur de ville ».</p> <p>Déployé sur deux niveaux -dont un sous-sol renfermant le magasin des archives et de la médiathèque- l'édifice sera tourné vers la nature (patio, jardin, jardin d'hiver) et fondu dans le paysage, sa toiture végétalisée faisant écho au parc du Cœur de Ville. Ecoquartier oblige, il sera conforme aux exigences du label Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) qui impose le recours à certains matériaux, aux énergies renouvelables, à des dispositifs d'économie d'eau et de gestion des eaux pluviales.</p> <p>L'aménagement intérieur sera soigneusement scénographié en vue d'un confort optimal. Les 1 080 m2 de plancher abriteront 5 univers thématiques desservis par des parcours fluides. L'accent sera mis sur la modularité afin d'agencer les espaces au gré des besoins d'animations du lieu.</p> <p>3 fois plus d'espace d'accueil</p> <p>Aujourd'hui : 246 m2 /Demain : 1080 m2</p> <p>36% de documents supplémentaires</p> <p>Aujourd'hui : 22 000 documents tous supports (livres, CD, DVD, presse).</p> <p>Demain : 30 000 documents tous supports avec un renforcement du fonds ado.</p>
Objectifs	Créer un nouvel équipement, lieu de convivialité, de rencontre et de culture - développer le concept de 3eme lieu pour Briançon
Intervenants	Commune de Briançon DRAC
Budget global	6 000 000€ (toutes dépenses confondues) Travaux+ études de MOE: 4 177 292€ TTC
Modalité de financement	50 % Etat - DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 7,20% Etat via le fonds SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local) 13,50 % Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 9,30% Département des Hautes-Alpes 20% Commune de Briançon
Indicateurs d'avancement	Durée des travaux - Tenue de la date prévisionnelle de livraison de l'ouvrage.
Indicateurs de résultat	Qualité des aménagements et des espaces proposés - indicateur de fréquentation de la nouvelle médiathèque

• Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier	Budget
		Livraison : Juin 2019	6 000 000€

• Signatures

Commune de Briançon					
Gérard Fromm, Maire					

